

# TERRAIN IMPRATICABLES / INSTALLATIONS NON CONFORMES

Qui déclare un terrain impraticable ?

La municipalité

L'arbitre de la rencontre

Elle délivre alors un  
arrêté municipal

La procédure est détaillée dans la fiche pratique « Arrêtés municipaux » de cette même rubrique.



Quand ? A son arrivée au stade, lors de sa visite du terrain.

Selon quels critères ?

- **Conditions météorologiques** : rendant la pratique difficile ou dangereuse (fortes pluies, grêle, orage...)
- **Surface de jeu dangereuse ou incompatible avec la pratique du football** (terrain gelé, enneigé, boueux...)
- **Mauvais équipement du terrain** (absence de filets dans les buts, lignes non tracées...) : le club recevant dispose de 45' à compter de l'heure officielle du coup d'envoi pour mettre en conformité son terrain, à défaut, le match ne pourra avoir lieu

Dans l'un ou plusieurs de ces cas, le match ne pourra pas avoir lieu

L'arbitre devra adresser un rapport circonstancié à la commission sportive de la Ligue expliquant les raisons qui l'ont poussées à déclarer le terrain impraticable et donc à ne pas jouer le match.